

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux décembre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Linda PAYET, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Monsieur Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Anne-Sophie JUDALET	donne procuration à	M. Christophe ANGOMARD
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	Mme Armelle CHABIRAND
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

28. Subvention à l'école DIWAN de Saint-Herblain

Monsieur GUILLON rapporte :

Dans la mesure où il n'existe pas d'enseignement de la langue bretonne dans les écoles de la ville, et afin de rendre cet enseignement possible aux familles orvaltaises qui le souhaitent, la Ville est dans l'obligation de subventionner les écoles DIWAN sous contrat avec l'Etat, accueillant les élèves orvaltais,

conformément à la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion.

Des enfants orvaltais sont scolarisés à l'école DIWAN de Saint-Herblain, sous contrat avec l'Etat ; **l'effectif 2022-2023 est de 11 élèves, 6 en élémentaire et 5 en maternelle.**

Soit une progression de 3 élèves.

Pour information durant l'année scolaire 2021-2022, 8 élèves orvaltais ont fréquenté l'école : 5 en niveau maternelle et 3 en niveau élémentaire.

La Ville d'Orvault attribue une subvention unitaire par élève orvaltais, différenciée par cycle selon le mode de calcul d'un coût élève applicable à un élève orvaltais scolarisé à l'école privée Saint-Joseph sous contrat d'association avec l'Etat :

- Pour un élève de maternelle : 1 632 euros ;
- Pour un élève d'élémentaire : 323 euros.

Cette participation à la scolarité en langue bretonne des enfants orvaltais sera versée en février 2023 pour l'année scolaire 2022-2023 sur la base des effectifs transmis par l'école.

Cette subvention est imputée sur le compte 213 6574

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 9 voix CONTRE des groupes Aimer Orvault et Orvault au centre :

- **D'ADOPTER** le montant de subvention à l'école DIWAN de Saint-Herblain tel que présenté dans la délibération ci-dessus.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 13 décembre 2022

La secrétaire de séance



Linda PAYET

**Pour le Maire
Le Directeur général**



Jean-François MAISONNEUVE

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 13 DEC. 2022

Et par publication le : 13 DEC. 2022